

Date : 04/08/2025

Syndicat Mixte BELLOVIC – Clarification concernant les mesures de restriction d'eau dans le secteur de Meyssac.

À la suite de la parution de plusieurs articles de presse évoquant une situation tendue sur la ressource en eau dans le secteur de Meyssac, le Syndicat Mixte BELLOVIC souhaite apporter une précision importante concernant l'alimentation en eau potable de ses usagers.

Les communes alimentées par le Syndicat BELLOVIC via la rivière Dordogne ne sont actuellement soumises à aucune restriction de prélèvement pour l'eau potable.

L'arrêté préfectoral du 2 août 2025 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département de la Corrèze indique : « *La zone d'alerte "rivière Dordogne" n'étant soumise à aucun niveau de gestion, les prélèvements régulièrement autorisés dans la Dordogne ne sont pas soumis à restriction. Ceci vaut en particulier pour l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat Bellovic.* »

Ainsi, **la ressource utilisée pour l'eau potable pour les 38 communes du Syndicat Mixte BELLOVIC, dont Meyssac, reste stable et sécurisée**, car elle provient uniquement de la station de pompage et de production située sur la rivière Dordogne.

Néanmoins, le Syndicat appelle ses 11 000 abonnés à faire preuve de modération dans leurs usages quotidiens, notamment en ce qui concerne l'arrosage des jardins, le lavage des véhicules ainsi que le remplissage des piscines. La préservation collective de la ressource reste une responsabilité partagée.

En revanche, **tous les autres captages publics ou privés situés dans des zones placées en alerte ou alerte renforcée sont bien soumis aux mesures de restriction définies dans l'arrêté préfectoral**, y compris pour certains usages agricoles, domestiques, industriels ou d'arrosage.

Le Syndicat reste attentif à l'évolution de la situation et rappelle qu'il appartient à chacun d'adopter un usage raisonné de l'eau, même en l'absence de restriction formelle.

Communes alimentées en eau potable par le captage Dordogne du Syndicat Mixte BELLOVIC : Albignac, Albussac (uniquement le secteur des 4 routes), Altillac, Astillac, Aubazine, Bassignac-le-Bas, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Lagleygeolle, Lanteuil, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Neuville, Noailhac, Nonards, Palazinges, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Turenne, Végenne.